

Cour suprême—Loi

Outre ce problème, le fait que différents délais sont applicables au criminel et au civil complique et embrouille inutilement les choses. Le projet de loi C-53 normalise les délais applicables en matière criminelle et civile et les fait relever d'une seule loi, soit la Loi sur la Cour suprême.

• (1530)

En conclusion, le projet de loi C-53 veut faire en sorte que la Cour suprême conserve sa capacité de régler efficacement les questions qui revêtent une importance nationale fondamentale et ce, en toute équité.

J'attire l'attention de tous les députés sur le fait que l'Association du Barreau canadien réclamait ce genre de réforme. En 1985, lors de sa réunion annuelle à Halifax, l'Association a approuvé une résolution préconisant que toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel, au criminel et au civil, soient accueillies ou rejetées par la Cour suprême du Canada sur l'examen des conclusions écrites, à moins qu'une audience soit ordonnée. L'Association a reconnu la nécessité de faciliter l'étude par la Cour de questions d'intérêt national.

Dans le rapport du comité de l'Association du Barreau Canadien, présidé par M. Claude R. Thomson, on peut lire le passage suivant à la page 55:

L'article 4 du projet de loi C-53, présenté en première lecture le 4 mai 1987, autoriserait la Cour suprême à ne pas tenir d'audience dans les cas où « le ressort des conclusions écrites », que la demande est justifiée ou non. Dans tous les autres cas, la pratique actuelle de tenir une audience serait maintenue.

Le comité appuie le changement proposé dans le projet de loi C-53. La mesure conserve le principe général selon lequel une audience doit être tenue chaque fois que cela est jugé utile. En revanche, elle permet de ne pas en tenir dans les cas où cela serait une perte de temps pour la Cour.

Non seulement le projet de loi C-53 permettra à la Cour d'épargner du temps, mais il fera aussi épargner aux parties en litige la presque totalité des coûts associés à une partie des coûts d'une demande d'autorisation d'appel... Le comité est convaincu que le projet de loi C-53 représente une réforme souhaitable qu'il convient de mettre de l'avant maintenant.

Les hommes de loi et les députés intéressés au fonctionnement de nos tribunaux, de la Cour suprême du Canada en particulier, s'accorderont sûrement à dire que nous devrions prendre aussi rapidement que possible des mesures pour permettre à la Cour de traiter de questions importantes en y consacrant tout son temps, étant donné surtout l'incidence de la Charte canadienne des droits et libertés sur la Cour suprême et la tâche additionnelle qu'elle lui impose de donner des opinions mûrement réfléchies sur des questions très importantes.

Je dirais que la mesure à l'étude constitue de la part du gouvernement une première initiative visant à aider la Cour à bien gérer son temps et à lui permettre de consacrer son attention aux importants problèmes juridiques d'intérêt national dont elle est saisie.

Je serai heureux de traiter en comité d'autres détails touchant cette question. Je tenais simplement à dire pour le moment que l'on a examiné très attentivement une grande variété de questions pour savoir ce que nous devrions faire en faveur de notre système judiciaire pour nous assurer que la Cour traite de ces questions d'une façon et dans des délais convenables.

Je suis très conscient des obligations que j'ai à titre de ministre de la Justice—et que nous avons tous à la Chambre—d'examiner ce que nous pouvons faire pour faciliter le fonctionnement du système judiciaire, pour nous assurer que les choses

se fassent de façon expéditive à un coût minimum et que les Canadiens soient bien servis par le plus haut tribunal du pays.

Nous sommes bien servis par la Cour suprême du Canada. Tous les députés s'accordent sans doute à dire que les hommes et les femmes qui y siègent ont fait montre d'un grand dévouement et d'une grande compétence. Le travail de cette institution centrale du pays nous honore. Je sais que je me fais l'interprète de tous les députés en rendant hommage aux juges de la Cour suprême du Canada. Ils oeuvrent dans une perspective canadienne. Ils ont examiné les lois de notre pays de façon très savante et bien canadienne. Ce sont là de grands compliments adressés à la Cour, et tous les députés partagent sans doute cette appréciation.

Je demande aux députés d'appuyer ces modifications de sorte que nous puissions tous contribuer à oeuvrer à l'amélioration du système pour nous assurer que la Cour suprême du Canada est en mesure de bien servir les intérêts supérieurs de tous les Canadiens.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, au fil des années, le Parlement a fait très peu pour améliorer le fonctionnement de la Cour suprême du Canada. En fait, c'est plutôt le contraire. Nous avons adopté avec une fréquence grandissante des lois de plus en plus complexes. Nous avons modifié notre Constitution et nous nous proposons de la modifier de nouveau. La charge de travail de la Cour suprême du Canada, comparée à celle de n'importe quelle autre période dans le passé, peut être qualifiée d'écrasante.

Par conséquent, lorsqu'on nous présente un train de mesure sérieuse et réfléchi comme celui dont la Chambre est actuellement saisie en vue d'augmenter l'efficacité de la Cour à certains égards sans rien lui enlever de son équité, je crois que nous devons accueillir un tel projet avec le plus grand sérieux et que nous devons faire tout ce que nous pouvons pour faciliter le travail de la Cour suprême.

Quand je parle d'efficacité et d'équité, je crois qu'il faut tenir compte, comme le ministre l'a dit, du coût de l'appareil judiciaire et des moyens à prendre pour réduire ce coût et le maintenir au minimum. Je crois que l'on s'est inspiré de ces principes en rédigeant les modifications qui nous sont proposées. Si je tiens à exprimer certaines réserves, je tiens aussi à dire que c'est un projet de loi très opportun. Au nom de l'opposition officielle, je voudrais dire que la Chambre pourrait l'étudier avec célérité. Nous avons hâte d'entendre ce que va dire le ministre. Au sujet des recommandations faites par l'Association du Barreau canadien, nous devrions être disposés à entendre les représentants du Barreau s'ils veulent comparaître devant nous. J'ai vu le rapport de Claude Thomson. Je crois qu'il est excellent et qu'il pourrait même rendre superflu toute comparution des représentants de l'Association du Barreau canadien.

Il faut cependant signaler que du point de vue du citoyen, ce que nous faisons aujourd'hui va nous faire perdre quelque chose. C'est peut-être nécessaire, mais ce n'en est pas moins regrettable. Je fais allusion au droit séculaire que peu de pays ont réussi à préserver mais que nous, au Canada, avons conservé jusqu'à ce jour, c'est-à-dire le droit d'obtenir une audience pour présenter une requête en vue d'en appeler d'un jugement. Certains Canadiens ont exprimé des réserves au